CONSEIL MUNICIPAL
28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Secrétaire de séance : M. JUQUIER Jean-Pierre

Présents : M. VAURY Fabrice, Mme PAQUIER Christiane, M BAILLIARD Charles, Mme BRIALIX Chantal, M. SLEDZ Jean, Mme DOUSSET Céline, M. GIMENEZ Fabrice, M. ANOUMBO TATCHOU Edmond, Mme BAUDET CHARRIER Karine, Mme CAMELIN Cécile, Mme DÉSIRÉ Alexandra, M. GATTIN Manoé, Mme HENRY Ludivine, M. JUQUIER Jean-Pierre, Mme LAGNET Martine, M. LEVITRE Pascal, M. MOCZULSKI Dimistri, Mme MORISSET Périne, M. PERRAGUIN Thierry, Mme QUENARD Cataline, M. THIBAULT Patrice.

Procuration : Mme Joëlle ROYER donne procuration à Mme Chantal BRIALIX

Absent excusé : M. NIVET Clément

Nombre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	21
Procuration :	1
Absent :	1

Ordre du jour

OUVERTURE DE SÉANCE

- *Désignation du (de la) secrétaire de séance.*
- *Approbation de l'ordre du jour.*

FINANCES

- *Bâtiment du Pêcheur d'étoiles :*
 - *Estimatif des travaux de rénovation toiture, pompe à chaleur, travaux peinture.*
 - *Demandes de subventions auprès du SDEI, du conseil départemental au titre du FAR 2027 ;*
- *Virements de crédit ;*
- *Remise aux normes de l'électricité dans l'église soumise à une procédure administrative auprès de la DRAC ;*
- *Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du stade des Billettes au profit du collège Clos de la Garenne ;*
- *Taxation facultative sur la vacance des locaux d'habitation ;*
- *ORT : engager le processus du renouvellement ;*

- *Plan Paysage : échanges des projets suite à l'envoi du questionnaire ;*
- *Demande d'une aide financière émanant de la paroisse de Chabris pour le renouvellement de la sonorisation dans l'église.*

URBANISME /TRAVAUX / ENVIRONNEMENT

Urbanisme

- *Déclarations d'intention d'aliéner.*

Environnement

- *Convention relative à l'implantation d'une borne de charge électrique pour le service REMI+ AUTOPORTAGE.*
- *Filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits du tabac : confier la gestion du contrat à intervenir avec l'éco-organisme ALCOME à la communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle.*
- *Compte rendu de la réunion GEMAPI.*

AFFAIRES SCOLAIRES

- *Retour sur la nouvelle organisation du restaurant scolaire.*

SANTÉ

- *Ouverture du service gynécologie jeudi matin 1er octobre, au pôle santé.*

ASSOCIATIONS

- *Compte rendu des assemblées générales des associations :*
 - *Phoenix.*
 - *Chasse*

AFFAIRES DIVERSES

- *Information sur le projet du collège Clos de la Garenne associant le logo de la commune à celui du Département en vue de la création d'un emblème de l'établissement ;*
- *Demande d'intervention sur la commune émanant du Service de Prévention PISTES concernant le Mois sans tabac.*

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Maire désigne M. Jean-Pierre JUQUIER secrétaire de séance.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

FINANCES

D*élibération* DE280926-01
REPONSE AU DISPOSITIF DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La commune de CHABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI n°05-2026-20 du 20 mai 2026 relative à un du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération de la commune de CHABRIS n° DE200223-11 du 20 février 2023 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 09/03/2023.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que la commune de CHABRIS souhaite procéder à la rénovation énergétique du bâtiment nommé « Le Pêcheur d'Etoiles », composé d'un restaurant et d'un logement.

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses HT		**Montant estimatif des recettes HT**		**Taux**
Révision de la toiture et **isolation** avec l'isolant TOP TOIT DUO **Pompe à chaleur AIR/AIR** / Devis SARL BEAUFILS	163 040 € HT 26 159.30 € HT	DETR 2027	**37 839.86 €**	**20 %**
		Conseil Départemental FAR 2027	**56 759.79 €**	**30 %**
		SDEI	**50 000.00 €**	**26.42 %**
		EN AUTO-FINANCEMENT FONDS PROPRE –	**44 599.65 €**	**23.58**
Coût total des travaux HT **189 199.30 € HT**		Total	**189 199.30 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation énergétique du restaurant Le pêcheur d'Etoiles ;
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération DE280926-05
RENOVATION ENERGETIQUE DU RESTAURANT LE PECHEUR D'ETOILES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAR 2027

M. le Maire revient sur l'avis de la commission des travaux de mars 2026, validé par le conseil municipal, concernant la nécessité d'une rénovation énergétique du bâtiment nommé « Le Pêcheur d'Etoiles », composé d'un restaurant et d'un logement.

Cette opération est à inscrire sur le programme des réalisations 2027.

Les travaux prioritaires assurant une économie d'énergie sont la révision complète de la toiture avec son isolation, ainsi que l'installation d'une PAC Air/Air.

Une estimation des travaux a été réalisée et le coût prévisionnel s'élève à **189 199.30 € HT.**

- Révision toiture et isolation TOP TOIT DUO : 163 040.00 € HT
- PAC Air/Air : 26 159.30 € HT

M. le Maire indique que le conseil départemental au titre du FAR 2027 participe à la nature de ces travaux.
Il propose le plan de financement suivant

Montant estimatif des dépenses HT		**Montant estimatif des recettes HT**		**Taux**
Révision de la toiture et **isolation** avec l'isolant TOP TOIT DUO	163 040 € HT	Conseil Départemental FAR 2027	**56 759.79 €**	**30 %**
		DETR 2027	**37 839.86 €**	**20 %**
		SDEI (demandé)	**50 000.00 €**	**26.42 %**
Pompe à chaleur AIR/AIR / Devis SARL BEAUFILS	26 159.30 € HT	EN AUTO-FINANCEMENT FONDS PROPRE –	**44 599.65 €**	**23.58**
Coût total des travaux HT **189 199.30 € HT**		Total	**189 199.30 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la réalisation des travaux de rénovation énergétique du pêcheur d'étoiles ;
- Dit que ce projet sera inscrit au budget primitif communal 2027 ;
- Valide le plan de financement ;
- Décide de solliciter le conseil Départemental au titre du FAR 2027.

Délibération DE280926-02
DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DU FONDS DE COMMERCE DU RESTAURANT DU PÊCHEUR D'ETOILES

M. le Maire rappelle la délibération du 31 août 2026.

- Actant la cession du fonds de commerce du restaurant le Pêcheur d'Etoiles par la SARL La Roseraie dit le Cédant à la SMD PIZZERIA dit le Cessionnaire ;
- Approuvant les conditions que la commune, dit le Bailleur, doit prendre en compte à l'occasion de la cession du fonds de commerce.

Une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la délibération DE310826-01 : il a été omis l'inscription de la délégation du conseil municipal au maire pour la signature dudit acte de cession précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Dit que cette délibération vient en complément de celle du 31/08/2026 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte de cession du fonds de commerce du restaurant le Pêcheur d'Etoiles par la SARL La Roseraie dit le CEDANT à la SMD PIZZERIA dit le CESSIONNAIRE.

Délibération DE280926-03
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DU TENNIS DE TABLE ET DU BADMINTON

M. le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions exceptionnelles émanant de deux associations sportives.

- Le tennis de table : manifestation sportive pour les 80 ans de l'association.
- Le badminton : manifestation sportive pour les 20 ans de l'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à chaque association.

Délibération DE280926-09
DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits de certains articles du Budget primitif 2026 sont insuffisants, il y a donc lieu de procéder aux ouvertures de crédits annexées.

Code INSEE	COMMUNE DE CHABRIS - Budget COMMUNE	DM n° 3	2026
36034			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

decision modificative 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 147.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**1 147.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 147.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 147.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 147.00 €	0.00 €	1 147.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-269 : VIDEO SURVEILLANCE	3 069.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-270 : SIGNALITIQUE	0.00 €	3 950.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**3 069.60 €**	**8 270.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231-168 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	8 700.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-213 : REFECTION DE RUES	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**8 700.40 €**	**3 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	11 770.00 €	11 770.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**1 147.00 €**		**1 147.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces ouvertures de crédits :

TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS L'EGLISE SAINT PHALIER, CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE.

Lors de la dernière commission des travaux, il a été décidé de procéder à la rénovation de l'installation électrique de l'église Saint Phalier. Cette dernière étant classée Monument historique, une étude préalable doit être engagée par un architecte des monuments historiques qui assurera également la maitrise d'oeuvre des travaux.

Par ailleurs, la paroisse de Chabris demande une aide financière pour le remplacement de la sono de l'église et de son installation.
Les élus décident de répondre qu'aucune intervention ne doit être engagée avant le renouvellement de l'installation électrique et que la commune inscrira dans son cahier des charges les prises nécessaires à la sono.

Délibération DE280926-04
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES DU STADE DES BILLETTES AU PROFIT DU COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune et le collège Le Clos de la Garenne signifiant la mise à disposition gratuite des vestiaires du stade des Billettes.

Il rappelle que le Conseil Départemental a la compétence investissement pour les collèges et à ce titre a participé financièrement aux travaux de rénovation des vestiaires dudit complexe sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au maire pour la signature de la convention.

Délibération DE280926-15
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. le Maire

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le bassin d'emploi important généré par les entreprises de la ZA des Vigneaux (800 emplois) ;

Vu la demande constante de demandes de locations qui ne peuvent être honorées par manque de logement locatifs ;
Afin de favoriser la remise sur le marché des logements actuellement inoccupés ;
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération DE280926-19
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - ORT

M. le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2020 (DE220920-42) actant l'adhésion à l'Opération de Revitalisation du Territoire, (ORT) portée conjointement par la communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle et par la commune de Chabris (ville principale).

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à l'Opération de Revitalisation du Territoire, cet outil financier de l'Etat mis à disposition des communes et des communautés de communes permettant de lutter contre la dévitalisation des centres bourgs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour que la commune de Chabris engage le processus de renouvelle de l'opération de revitalisation du territoire
- Précise que le renforcement de l'attractivité commerciale du centre bourg doit rester une des priorités majeures pour la ville de Chabris.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document y afférant.

Délibération DE280926-16
APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (RPQS) EXERCICE 2025

M. le Maire expose à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité de l'eau de l'exercice 2025, élaboré par le cabinet Indigo'H²O.

Après avoir entendu l'exposé sur :

- Les données financières ;
- Le service ;
- Les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau ;
- La tarification de l'assainissement ;
- Le service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le RPQS 2025.

TARIFS ET MODALITES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR ANIMAUX DE RENTE ERRANTS ET FIXATION DES TARIFS DE REFACTURATION DES FRAIS DE GARDE

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune est régulièrement confrontée à des signalements de divagation de caprins sur l'espace public, route de Selles, et dans les propriétés riveraines, créant un risque avéré pour la sécurité routière et la salubrité publique.
Par ailleurs, afin de ne pas faire supporter ces coûts à la collectivité, il est proposé de fixer les tarifs qui seront mis à la charge du propriétaire de l'animal si celui-ci venait à se manifester pour le réclamer.

Le conseil municipal, évoque ces directives de principe :

- Fixe les tarifs de refacturation des frais réels au propriétaire qui viendrait réclamer ses animaux durant le délai légal, comme suit :
 - Frais de capture et de transport : 250 €/animal/jour.

- Frais de garde + nourriture : 100 €/animal/jour.
- Frais de suivi vétérinaire éventuels : refacturation sur présentation de la facture de la clinique vétérinaire.

La commune de Chabris ne disposant pas de structure municipale propre pour accueillir des animaux de rente ou des équidés, il est nécessaire de conventionner un avec un tiers capable d'assurer leur accueil, leur garde à l'isolement sanitaire ainsi que leur nourrissage pendant le délai légal de garde de 8 jours ouvrés.
Aussi, ces décisions ne pourront être applicables qu'après avoir trouvé le signataire de la convention d'hébergement temporaire des animaux errants.

Délibération DE280926-06
ACQUISITION D'UN CAMION BENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FAR 2027

M. le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de remplacer le camion benne indispensable aux travaux réalisés en régie par les agents techniques communaux.

Il présente à cet effet le devis d'ACSL AUTO pour un montant de 50 000.00 € HT.

M. le Maire précise que le conseil Départemental au titre du FAR 2027 apporte une aide financière à la nature de ces dépenses.
Il propose le plan de financement suivant.

CAMION BENNE 50 000.00 € HT		
FAR 2026	80 %	40 000 € HT
COMMUNE	20 %	10 000 € HT
TOTAL	100 %	50 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte le devis précité pour un montant total de 50 000 € HT,
- valide le plan de financement,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FAR 2027.

URBANISME / ENVIRONNEMENT / TRAVAUX

Environnement

ETUDE PLAN PAYSAGE

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude « Plan Paysage » et en vue d'une réunion avec le cabinet d'étude « A ciel ouvert », il est nécessaire de remplir un questionnaire afin de collecter les suggestions des élus et d'apporter une réflexion Collégiale sur les projets environnementaux de la commune.

Délibération DE28926-07
CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR L'ALIMENTATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE AUTOPARTAGE

Après avoir entendu les articles inscrits dans la convention entre ENEDIS et la commune relative à une servitude souterraine permettant l'alimentation d'un branchement électrique pour l'alimentation d'une borne AUTOPARTAGE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

Délibération DE28926-07
CONVENTION ENTRE LA REGION CENTRE ET LA COMMUNE POUR L'OCCUPATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE ET L'UTILISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

M. le Maire expose à l'assemblée que la Région en lien avec la communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle ont décidé d'implanter une borne de recharge et un véhicule électrique en autopartage sur une place de stationnement 7 bis rue de la république à CHABRIS.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention entre la Région et la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature dudit document.

Délibération DE280926-18
ENVIRONNEMENT – FILIERE RESPONSABILITE ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES PRODUITS DU TABAC – ACCORD DONNE POUR CONFIER LA GESTION DU CONTRAT A INTERVENIR AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS – PAYS DE BAZELLE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.
La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la Commune de CHABRIS, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle, compétente en matière de collecte des déchets, de confier à cette dernière la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.
La Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle est compétente en matière de collecte des déchets.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu, les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- Décide de confier à la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle, la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la Communauté de Communes assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

INFORMATION SUR LA RÉUNION GÉMAPI

Messieurs Fabrice GIMENEZ et Patrice THIBAULT, conseillers communautaires et membres du GEMAPI expliquent à l'assemblée que dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) la communauté de communes a à sa charge la gestion des digues du Cher.

Lors de la dernière crue du Cher, la commune avait mis en service les pompes branchées sur le poste de relevage situé sur le site de la station d'épuration, afin d'évacuer l'eau des fortes pluies qui ne pouvaient plus s'écouler par voie naturelle, les pelles étant fermées pour éviter que l'eau de la rivière en crue ne remonte.

Les tuyaux liés à ces pompes traversaient la route de Villeret et passaient par-dessus la digue (située loin du Cher). La route était interdite à la circulation pendant cette opération. Des automobilistes ont bravé cette interdiction et en roulant sur les tuyaux, les ont déplacés. La sortie de l'eau étant déviée, cela a provoqué un désordre sur le sol (petit trou) près du pied de digue.

Le montant prévisionnel de la réparation (études et rebouchage de la petite cavité) est annoncé à hauteur de 60 000 €.
Le conseil municipal, à l'unanimité, estime ce montant trop élevé et disproportionné.

Urbanisme

Délibération DE280926-10
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 16 RUE DE LA FONTAINE, CADASTRE ZS N°151

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré ZS n°151 sis 16 rue de la fontaine.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE280926-11
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 16 RUE ROGER MOISAN, CADASTRE AD N°459

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire à VICQ-SUR-NAHON (36600) concernant l'immeuble cadastré AD n°459 sis 16 rue Roger Moisan.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE280926-12
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE LIEU-DIT « LE BOURG », CADASTRE AD N°323

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire à VICQ-SUR-NAHON (36600) concernant l'immeuble cadastré AD n°323 sis lieu-dit « le Bourg ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE280926-13
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUES 3 RUE DU COTEAU VERT, CADASTRES AE N°777 ET AE N°778

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Julien FROISSANT, notaire à Selles-sur-Cher (41130) concernant l'immeuble cadastré AE n°777 et AE n°778 sis 3 rue du coteau vert.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE280926-14
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES ROUTE DES TOUCHES, CADASTRES ZP N°892, ZP N°907, ZP N°937, ZP N°940 ET ZP N°949

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Arnaud COUROUBLE, notaire à Romorantin-Lanthenay (41200) concernant l'immeuble cadastré ZP n°892, ZP n°907, ZP n°937, ZP n°940 et ZP n°949 sis routes des touches.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Chrisitane PAQUIER, adjointe chargée des affaires scolaires fait le compte rendu du déroulement du nouveau fonctionnement du restaurant scolaire.

Le bilan est très positif tant au niveau du personnel que des appréciations des enfants.

Le prestataire API a demandé à la commune d'actualiser certaines normes propres à l'alimentaire, notamment la présence du personnel lors du passage dans les cuisines. La commune a investi dans des casiers doubles (partie propre et partie «sale») pour chacun des 12 intervenants, mais la création de vestiaires indépendants s'impose.

La communauté de communes sera sollicitée pour l'étude de ces travaux.

SANTÉ

SERVICE GYNECOLOGIE AU POLE DE SANTE

La commune a mis à disposition gratuite un cabinet médical du pôle de santé au profit des médecins gynécologues du Centre Hospitalier pour des consultations chaque jeudi matin. L'agente salariée de la commune assurera également l'accueil des patients. Les rendez-vous sont à prendre directement auprès de l'hôpital au 02 54 88 33 47.

ASSOCIATIONS

M. Fabrice VAURY fait le compte rendu de l'assemblée générale de l'association de la chasse et M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé des finances et du sport, de l'association PHOENIX.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire donne les informations suivantes

- Projet du collège Clos de la Garenne associant le logo de la commune à celui du Département en vue de la création d'un emblème de l'établissement.
- Intervention sur la commune du Service de Prévention PISTES concernant le Mois sans tabac : installation face au pôle de santé.

TOUR DE TABLE

Mme Christiane PAQUIER : évoque le manque de place au centre de loisirs qui doit être partagé avec la bibliothèque de l'école des Sorbiers et la psychologue scolaire.
Après quelques travaux de rafraichissement intérieur réalisés en régie, le rez-de-chaussée du logement 1 route de Dun accueillera les services de l'école Les Sorbiers.

Mme Martine LAGNET : formule plusieurs demandes :

- Combien de personnes ont bénéficié du dépistage du diabète ► 40.
- Comment s'est passé le feu d'artifice ► belle prestation et beaucoup de monde.
 - Mme Alexandra DÉSIRÉ intervient et demande pourquoi la date du tir a été changée ► pour soutenir la Guinguette le dernier dimanche de la saison.
- Pourquoi la route du lotissement le Clos de Launay n'est pas goudronnée ► dans l'attente d'une décision d'aménagement d'une deuxième tranche du lotissement (travaux de voirie et canalisations à reprendre).

M. Pascal LEVITRE : s'enquiert du planning de travaux dans la rue Jean Jaurès ► ce dernier est respecté.

Mme Cataline QUENARD : fait part des remerciements de M. Thierry BAUDRY concernant l'intervention rapide des agents communaux pour déblayer le chemin à la Motte.

Mme Cécile CAMELIN : interroge M. le Maire sur l'absence d'implantation de parc photovoltaïque ► l'emprise foncière de la commune ne permet pas ce genre d'installation, décision validée par les élus lors des ateliers PVD.

Mme Alexandra DÉSIRÉ : évoque le terrain communal derrière sa propriété et demande à ce que Delphine CHICHERY soit sollicitée pour réétudier la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque.

M. Patrice THIBAULT : dit que le curé de la paroisse de Chabris a remercié la commune pour le bon entretien de l'église.

Mme Céline DOUSSET : informe qu'elle va distribuer les affiches Octobre Rose et demande des volontaires pour une distribution élargie.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Le secrétaire de séance

Fabrice VAURY Jean-Pierre JUQUIER